



Schweizer Weinhandelskontrolle
Contrôle suisse du commerce des vins
Controllo svizzero del commercio dei vini
Swiss wine trade inspection

Rapport d'activité et comptes 2022



Table des matières

Fondation Contrôle suisse du commerce des vins	3
A. Généralités	5
B. Maisons assujetties au contrôle	7
C. Contrôle	8
D. Exercice et comptes	12
E. Remerciements	17

Dans le présent rapport, les termes désignant des personnes s'appliquent indépendamment du genre.

Sauf indication contraire, les données du présent rapport s'entendent au 31 décembre 2022.

Fondation Contrôle suisse du commerce des vins

Siège

Stettbachstrasse 6
 8600 Dübendorf
 Tél.: +41 43 305 09 09
 Courriel : info@cscv-swk.ch
 Site internet : cscv-swk.ch

Autorité de surveillance

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

Surveillance de la fondation

Département fédéral de l'intérieur

Membres du conseil de fondation

Urs Schwaller	Président	Avocat, docteur en droit
Corinne Fischer		Association suisse du commerce des vins (ASCV)
Olivier Savoy		Suppléant
Pierre-Alain Jeannet		Association nationale des coopératives viti-vinicoles suisses (ANCV)
Martin Morgenthaler		Suppléant
Jean-Claude Vaucher Philippe Rouvinez	Vice-Président	Société des encaveurs de vins suisses (SEVS)
		Suppléant
Cédric Guillod Jürg Bachofner		Schweizerischer Weinbauernverband (SWBV)
		Suppléant
Bruno Bonfanti		Associazione ticinese negozianti di vino e vinificatori (ATNVV)
Alfred de Martin		Suppléant
Amédée Mathier		Société des encaveurs de vins du Valais (SEVV)
Jean-René Germanier		Suppléant
Grégoire Dubois		Union des encaveurs et négociants en vins Vaud-Fribourg (UENV)
Benjamin Massy		Suppléant
Urs Zweifel Jürg Bachofner		Branchenverband Deutschschweizer Wein
		Suppléant

Experts

Martin Haller Office fédéral de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires (OSAV),
Berne

Léonard Dorsaz Office fédéral de l'agriculture (OFAG),
Berne

Direction

Katia Ziegler, Thomas Anderegg, Stefan Kirsch, Nadine Meyer, Pascale Wapf, Caroline Reiss, Petra Giannini

Inspecteurs

Sébastien Cartillier, Yves Müller, Antoine Perey, Thomas Stähli, Ernst Tschumi, Hans Ueli Pfenninger, Remo Tettamanti

A. Généralités

1. Conseil de fondation et direction des affaires

Le conseil de fondation s'est réuni cinq fois au cours de l'année 2022. Les processus d'inspection ont été encore allégés, de sorte que les rapports d'inspection sont mis rapidement à la disposition des entreprises. Le CSCV a perfectionné différents outils de collecte d'échantillons dans le but de réaliser une campagne d'échantillonnage plus importante en 2022.

2. Accréditation

Le CSCV est accrédité en tant qu'organisme d'inspection selon la norme ISO 17020. En juin 2022, le Service d'accréditation suisse (SAS) a effectué un audit de surveillance à ce sujet, qui a été passé avec succès.

3. Conventions de prestations

Par ses inspections objectives et indépendantes réalisées selon la norme ISO 17020 conformément au standard international en matière de contrôle, le CSCV contribue à l'amélioration de la transparence et de la crédibilité dans le secteur alimentaire. Il crée ainsi une valeur ajoutée pour le secteur en contrôlant que les entreprises inspectées répondent aux exigences modernes de traçabilité et d'authenticité de leurs produits. Cette plus-value répond à la fois aux exigences du secteur et à une attente claire des clients. Les inspections apportent une contribution positive à une documentation moderne de la chaîne d'approvisionnement sur le marché des denrées alimentaires. La grande compétence professionnelle des inspecteurs et le bon réseau du CSCV avec la branche garantissent des inspections simples, compétentes et appropriées, qui tiennent compte des particularités des entreprises contrôlées.

Le 26 février 2019, l'OFAG et le CSCV ont conclu une convention de prestations en application de l'article 36, alinéa 2, de l'ordonnance fédérale sur le vin, par laquelle le CSCV a été chargé pour toute la Suisse du contrôle des entreprises de commerce des vins.

4. Vignerons-encaveurs nouvellement assujettis

Le rapport d'activité 2020 du CSCV exposait les défis que représente pour le CSCV l'assujettissement des vigneron-encaveurs depuis janvier 2019. Compte tenu du fait que lors des premiers contrôles dans ces entreprises, l'inspecteur doit encore souvent apporter son soutien pour rassembler toute la documentation nécessaire à l'inspection, ces premiers contrôles continuent à prendre beaucoup de temps. La mise à disposition d'une base de données fiable de la part des responsables de l'entreprise est indispensable si l'on veut réaliser des inspections probantes et fondées. Bien que cette charge

de travail reste considérable pour les inspecteurs, l'objectif de contrôler toutes les entreprises nouvellement assujetties pour la fin 2022 a pu être largement atteint. Il y a lieu de préciser ici qu'environ 60 de ces vigneron-encaveurs nouvellement assujettis au CSCV (sur 80 initialement) s'opposent encore au contrôle. En 2020, le CSCV a pris des mesures administratives à l'encontre de ces entreprises. Fin 2022, ces entreprises ont porté la procédure devant le Tribunal administratif fédéral.

5. Fiches de cave

Un contrôle cantonal des vendanges efficace et, par conséquent, des fiches de cave de haute qualité contenant les quantités de raisin récoltées, constituent une condition essentielle à l'activité de contrôle du CSCV. Dans ce contexte, il est important pour le CSCV que les unités géographiques des vignobles plus petits qu'une commune soient explicitement indiquées sur les fiches de cave. C'est la seule façon permettant de contrôler formellement le flux de marchandises et donc de déterminer sans équivoque si le vin mis en bouteille provient effectivement du lieu-dit indiqué sur l'étiquette.

Toutefois, certaines fiches de cave ne désignent toujours pas les unités géographiques plus petites que la commune. Dans certains cantons, il n'existe pas de listes des lieux-dits spécifiques ou des sites individuels distingués.

Ainsi qu'il en a déjà informé l'OFAG et les responsables cantonaux de la viticulture, le CSCV n'est en mesure de contrôler valablement de telles mentions que si (a.) elles sont prévues par le canton, si (b.) elles sont indiquées sur la fiche de cave, si (c.) un registre de ces mentions est à la disposition de l'organe de contrôle et si (d.) la législation cantonale prévoit des dispositions claires concernant les coupages et les assemblages de ces unités géographiques.

6. Législations

Outre la législation nationale, il existe des ordonnances cantonales sur la viticulture qui prévoient, à des degrés divers, une interprétation détaillée de l'ordonnance fédérale sur le vin et des règlements sur les AOC. En raison de ces réglementations cantonales, il arrive donc que certains cantons traitent différemment un même sujet. Le CSCV est en contact étroit et permanent avec les cantons en ce qui concerne l'application détaillée des ordonnances dans son domaine d'application.

B. Maisons assujetties au contrôle

1. Généralités

Au 31 décembre 2022, le nombre d'entreprises assujetties au contrôle du CSCV était de 4999 (en 2021 : 4990 entreprises). Ce nombre est ainsi pratiquement inchangé par rapport à l'année précédente.

2. Structure par quantité de vin vendue

La structure des maisons enregistrées est présentée dans le tableau ci-dessous :

Volume d'affaires (hl)	Nombre en 2022	Nombre en 2021	Nombre en 2020
inconnu	200	294	214
< 51	2754	2692	2629
51 à 100	454	419	413
100 à 200	428	424	437
200 à 300	246	242	225
300 à 400	167	175	184
400 à 500	118	119	110
500 à 1 000	255	257	276
1 000 à 2 500	183	176	170
2 500 à 5 000	64	74	76
5 000 à 10 000	62	49	63
10 000 à 20 000	35	37	28
> 20 000	33	32	34
Total	4999	4990	4859

3. Structure par domaine d'activité

Le type d'activité des maisons enregistrées se répartit comme suit :

Type d'activité	Nombre en 2022	Nombre en 2021	Nombre en 2020
B : commerce de vin en bouteilles	3017	2985	2831
E : vigneron-encaveurs	1161	1192	1223
A : commerce de vin en vrac et en bouteilles	774	768	757
T : importation de jus de raisins, vins, etc. pour transformation	41	35	36
D : uniquement production de jus de raisin sans alcool	6	10	12
Total	4999	4990	4859

C. Contrôle

1. Méthode de contrôle

La méthode de contrôle du CSCV ressort du texte de l'ordonnance sur le vin qui décrit le contrôle en ses articles 33 et suivants.

Dans le cadre de son accréditation en tant qu'organe de contrôle selon la norme ISO 17020 type A, le CSCV procède au contrôle des entreprises qui y sont soumises en vertu de la loi sur la base des processus et formulaires standardisés contrôlés par le Service d'accréditation suisse (SAS).

La fréquence des contrôles prescrite pour l'entreprise dépend du niveau de risque de celle-ci. L'inspecteur procède à l'inspection sur la base de la méthode de contrôle définie et formalisée dans le programme informatique du CSCV. Il discute de ses constatations sur place directement avec le chef d'entreprise : un premier exercice du droit d'être entendu est ainsi assuré par la communication orale du résultat du contrôle sur place. En cas d'écarts mineurs, l'inspecteur transmet le rapport de contrôle directement à l'entreprise. En cas de manquements plus graves par rapport aux bases légales applicables, le rapport d'inspection sera évalué à la direction du CSCV. Si l'inspection a fait apparaître des insuffisances graves, le CSCV ouvre une procédure administrative ou dénonce l'entreprise.

Les contrôles sont effectués en fonction des risques tels que définis par la norme ISO 17020 et l'art. 35 de l'ordonnance sur le vin. Les maisons contrôlées sont classées en fonction de sept catégories de risques : la grille de classement des risques prévoit, en vertu de l'ordonnance sur le vin, un intervalle maximal de contrôle de 6 ans. La catégorie de risque la plus élevée est soumise à un contrôle annuel.

2. Activité de contrôle

Le CSCV a procédé à 1231 contrôles (en 2021 : 1104). En comparaison avec l'année 2021, le nombre de contrôles effectués est légèrement supérieur. Cela s'explique par le fait que les maisons contrôlées pour la première fois en 2022 présentaient plus souvent des manquements importants en matière d'enregistrement. Lors du premier contrôle, ces entreprises ont reçu des explications sur les points à améliorer. Elles ont bénéficié de la possibilité d'améliorer la documentation avant un deuxième contrôle fixé quelques mois plus tard.

Le tableau ci-dessous présente une vue d'ensemble du nombre de contrôles effectués par type d'activité des entreprises.

Type d'activité	2022	2021
B : commerce de vin en bouteilles	637	680
E : vigneron-encaveurs	350	212
A : commerce de vin en vrac et en bouteilles	238	203
T : importation de jus de raisins, vins, etc. pour transformation	6	7
D : uniquement production de jus de raisin sans alcool	0	2
Total	1231	1104

3. Durée des contrôles

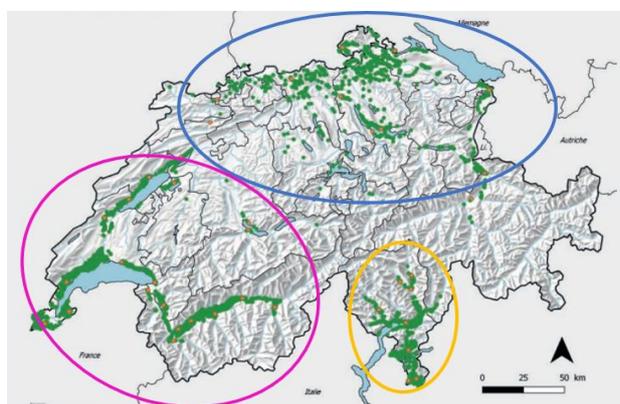
La durée moyenne d'un contrôle sur place est d'un peu plus de trois heures, auxquelles s'ajoutent la préparation du contrôle et la rédaction du rapport de contrôle ainsi que le temps de déplacement et le temps requis pour l'examen du rapport de contrôle par la direction. La durée d'un contrôle varie en fonction de plusieurs critères, tels que l'expérience et les compétences de la maison contrôlée, ainsi que les risques existants en fonction de la taille de l'entreprise et de ses domaines d'activité.

4. Moyens de contrôle

Deux nouveaux moyens de contrôle ont été ajoutés en 2019 : le prélèvement d'échantillons officiels et l'accès à la comptabilité financière. La comptabilité financière de 28 maisons a ainsi été inspectée en 2022.

En outre, une campagne d'échantillonnage a été menée en 2022 afin que la vérification de l'origine géographique des vins puisse s'effectuer aussi par des analyses isotopiques complémentaires. Au total, 46 échantillons de vin ont été prélevés dans 16 maisons, dont 35 échantillons étaient des vins AOC du millésime 2021. Deux vins AOC étaient non conformes, les 44 autres échantillons étaient conformes. En outre, le CSCV a prélevé 3 échantillons de vins italiens à la demande des autorités italiennes.

L'échantillonnage s'est réparti comme suit entre les régions de production de Suisse :



24 vins AOC (Suisse romande)
 14 vins AOC (Suisse alémanique)
 6 vins AOC (Tessin)
 2 vins de pays Suisse

5. Résultats des contrôles

5.1 Les entreprises sont conformes

En principe, les 1231 entreprises contrôlées ont travaillé à un bon niveau et ont pu présenter les documentations nécessaires concernant les vins contrôlés. Environ 900 entreprises contrôlées n'ont fait l'objet d'aucune constatation – tout au plus, le cas échéant, à la constatation de manquements mineurs. Des mesures d'amélioration nécessaires ont été identifiées dans 239 entreprises (2021: 199). Il y avait entre autres dans 209 cas des lacunes dans la tenue de la comptabilité ordinaire de la cave (2021: 137) et dans 4 cas (2021: 9) des infractions majeures dans l'étiquetage des vins. Le tableau suivant donne un aperçu des domaines dans lesquels des constatations ont été faites de manière générale.

Champ de contrôle	Nombre de constatations en 2022	Nombre de constatations en 2021
Comptabilité de cave	449	382
Certificats et autres documents, en particulier pour l'importation	293	322
Étiquettes	365	267
Facturation	221	282
Listes de prix, etc.	236	279
Communication de l'inventaire et du volume d'affaires	159	163
Autres	203	123
Enregistrement	85	39
Manipulations de vins non conformes	44	27
Cave, entrepôt	92	31
Total*	2147	1884

*Le fait que le nombre de manquements soit supérieur au nombre d'entreprises contrôlées s'explique par le fait que plusieurs manquements ont été constatés dans certaines entreprises. Il s'agit d'une liste sommaire: il n'est pas fait de distinction entre les défauts graves et les écarts minimes.

L'obtention des documents nécessaires d'accompagnement des marchandises reste en 2022 une question non résolue. Si la situation est relativement satisfaisante avec certains États membres de l'UE, il manque toujours un document d'accompagnement officiel harmonisé comportant un code clairement identifiable (par exemple à l'importation de vins en bouteilles en provenance d'Allemagne et d'Autriche). Pour ce qui est des importations en provenance d'Italie, le MVV (Movimenti prodotti VitiVinicoli) n'est disponible que dans certains cas. D'un côté, les entreprises ont l'obligation légale de présenter ces documents d'accompagnement et elles sont contrôlées sur ce point par le CSCV, l'absence des documents ou l'omission de certaines informations pouvant fournir des indices quant à une tromperie potentielle ; mais d'un autre côté, les entreprises sont dans certains cas dans l'impossibilité de se procurer un tel document d'accompagnement.

5.2 Mesures et dénonciations

Le CSCV est compétent pour prendre des mesures administratives en application de la loi fédérale sur l'agriculture et de l'ordonnance sur le vin. En 2022, le CSCV a dénoncé quatre entreprises aux autorités, contre une seule entreprise en 2021. Le tableau ci-dessous présente la répartition des dénonciations selon les différents motifs :

Motifs des dénonciations	Nombre en 2022	Nombre en 2021
Rendement excessif	2	1
Documents de la vendange	0	1
Étiquettes	3	1
Tenue de la comptabilité de cave	1	1
Autres motifs	0	1
Total*	6	5

* Une même maison peut présenter plusieurs motifs de dénonciation.

Type de mesure	Nombre en 2022	Nombre en 2021
Avertissement	17	13
Ordre de remise en conformité	27	41
Ordre de tenir une comptabilité de cave	115	68
Astreinte financière	2	3
Facturation du contrôle	1	1
Interdiction de mise en circulation	5	1
Autres mesures : vente autorisée sans indication du millésime, du cépage ou d'une indication géographique, etc.	5	4
Total*	172	131

* Une même maison peut faire l'objet de plusieurs mesures.

5.3 Nouvelles entreprises enregistrées

Pendant l'exercice 2022, 305 entreprises ont été contrôlées pour la première fois (en 2021 : 255). Parmi celles-ci, 30 n'ont donné lieu à aucune constatation (en 2021 : 37). En ce qui concerne les 275 autres entreprises, les constatations ont porté essentiellement sur les désignations non admises de sites plus petits qu'une commune. De plus, dans de nombreux cas, la comptabilité des caves et la documentation étaient déficientes. Il s'avère qu'un besoin de formation subsiste, surtout pour les entreprises nouvellement assujetties. Les inspecteurs et le secrétariat peuvent fournir des informations générales; il n'est pas permis de conseiller les entreprises à proprement parler, car le CSCV, organisme de contrôle avec accréditation de type A, n'est pas habilité à le faire.

D. Exercice et comptes

Les ressources en personnel n'ont pas encore été augmentées depuis l'accroissement considérable du mandat de contrôle dû aux nouvelles entreprises assujetties et à la hausse constante du volume des prestations de base du CSCV. En principe, une augmentation du personnel du CSCV est inévitable à l'avenir.

Le résultat annuel est équilibré. Des provisions sont constituées pour 2023 : elles permettront au CSCV de disposer des ressources financières nécessaires pour couvrir les coûts croissants de l'informatique ainsi que les dépenses pour l'archivage électronique des données.

Les comptes ont été vérifiés par l'organe de révision BDO SA. Le rapport de révision correspondant est reproduit ci-après.

Bilan au 31.12.2022

	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
ACTIF		
Actif circulant		
Liquidités	1'888'374	1'614'677
Titres cotés en bourse détenus à court terme	1'514'291	1'633'226
Créances résultant de livraisons et de prestations	23'557	16'500
Autres créances à court terme	73'751	61'864
Compte de régularisation des actifs	30'269	44'216
	3'530'242	3'370'483
Actif immobilisé		
Immobilisations corporelles meubles	3	3
TOTAL ACTIF	3'530'245	3'370'486
PASSIF		
Capitaux étrangers à court terme		
Autres engagements à court terme	119'235	137'114
Compte de régularisation des passifs	1'350	850
	120'585	137'964
Capitaux étrangers à long terme		
Provisions	1'477'500	1'314'500
Total capitaux étrangers	1'598'085	1'452'464
Capital propre		
Capital de la fondation	20'000	20'000
Réserves et résultat annuel		
Report bénéficiaire	1'898'022	1'896'426
Résultat annuel	14'138	1'596
	1'912'160	1'898'022
Total capital propre	1'932'160	1'918'022
TOTAL PASSIF	3'530'245	3'370'486

Compte de résultat 1.1.2022 - 31.12.2022

	01.01.-31.12.2022	01.01.-31.12.2021
	CHF	CHF
Produits de fournitures et de prestations de services		
Taxe d'enregistrement	177'500	180'600
Taxe de base année en cours	2'000'057	1'936'954
Taxe sur les transactions année en cours	522'383	496'636
Autres produits	111'809	66'292
	2'811'749	2'680'482
Frais de personnel		
Salaires	-1'671'982	-1'777'907
Assurances sociales	-367'079	-407'077
Autres dépenses de personnel	-141'178	-127'260
	-2'180'239	-2'312'244
Résultat brut après frais de personnel	631'510	368'238
Autres charges d'exploitation		
Charges de locaux, entretien, énergie	-84'569	-83'846
Assurances professionnelles, prélèvements et redevances	-6'770	-4'924
Frais administratifs et d'informatique	-209'820	-223'430
Autres charges d'exploitation, Mobility	-27'496	-36'780
	-328'655	-348'980
Amortissements sur immobilisations corporelles	-8'490	-2'775
Charges financières	-126'042	-7'288
Recettes financières	9'577	10'982
Produits extraordinaires, uniques ou hors période	-163'762	-18'581
Résultat annuel	14'138	1'596

Annexe aux comptes au 31.12.2022

1. Informations relatives aux principes appliqués dans les comptes annuels

Le contrôle suisse du commerce des vins est une fondation au sens de l'art. 80 ss CC. Les présents comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions de la loi suisse, et notamment à l'article sur la comptabilité commerciale et la présentation des comptes du Code des obligations (art. 957 à 962).

Les principes suivants ont été appliqués dans les comptes annuels:

Actifs financiers

Les titres détenus à court terme sont évalués aux prix d'achat ou au cours le plus bas du marché à la date du bilan.

Créances résultant de livraisons et de prestations

Les créances résultant de livraisons et de prestations et les autres créances à court terme sont soumises à la dotation aux provisions. Pendant l'année sous revue, des provisions d'un montant de CHF 43'745 ont été comptabilisées (comp. CHF 130'627) et présentées en net à CHF 23'557 (comp. net CHF 16'500).

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont immédiatement amorties et présentées en conséquence.

2. Indications, décriptage et explications sur les comptes annuels

Produits extraordinaires, uniques ou hors période

	31.12.2022	31.12.2021
Recrutement nouveaux collaborateurs	0	-15'000
Provisions pour l'expansion des infrastructures	0	-15'000
Provisions Changement hardware	-18'000	0
Provisions Changement de logiciel Inspecteurs	-78'000	0
Provisions Service juridique soutien externe	-32'000	0
Provisions Projet d'archivage	-35'000	0
SUVA et AVS Révision	0	6813
Charges de loyer Rüschnikon 2018 - 2019	-2'304	-2'525
Paiement de l'assurance Helvetia pour sinistre 2021	1542	0
Axa Bonus 2017 – 2019		2'131
Total	-163'762	-18'581

3. Autres indications

Employés à temps plein (Art. 959c Al. 2 pt 2 CO)

Le nombre de postes à temps plein en moyenne annuelle était compris entre 10 et 50 pendant l'année sous revue.

Obligations concernant des établissements de prévoyance

	31.12.2022	31.12.2021
PKB – Caisse de prévoyance de la Confédération	30'195	36'408

4. Libération des réserves

47'000	62'000
---------------	---------------

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint

au Conseil de fondation du

Contrôle suisse du commerce des vins, Dübendorf

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) du Contrôle suisse du commerce des vins pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2022.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales en matière d'autorisation et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de nos révisions, nous n'avons pas constaté de faits qui pourraient laisser croire que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts de la fondation.

Zurich, le 1er mars 2023

BDO SA



Andreas Blattmann
Réviseur en chef

Expert réviseur agréé



Remo Inderbitzin

Expert réviseur agréé

E. Remerciements

Nous aimerions profiter de cette occasion pour remercier tous les collaborateurs du CSCV de leur travail et de leur engagement durant l'exercice sous revue. Grâce à leur travail, ils permettent de répondre aux exigences sans cesse croissantes et changeantes.

Nos remerciements vont également aux représentants des autorités fédérales et cantonales ainsi qu'aux responsables du commerce du vin et de la branche viti-vinicole pour leur collaboration.

Dübendorf, le 23 mars 2023

Contrôle suisse du commerce des vins

Urs Schwaller, Président

Katia Ziegler, Directrice